
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(En application de l'Article 9 de l'arrêté n° 1050/MA/CAB du 10 décembre 2020 portant règlement d'apprentissage dans les entreprises artisanales)

- Un dossier d'apprentissage à retirer auprès de la Chambre Régionale de Métiers du ressort territorial du lieu de la formation ou de ses mandataires au coût de **cinq mille francs (5 000F)**, et contenant :
 - Une demande d'établissement du contrat d'apprentissage;
 - Deux (02) exemplaires du contrat d'apprentissage;
 - Une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation pour des infractions contre les mineurs;
- Joindre en plus :

Pour l'apprenti(e) :

- Trois (3) photos d'identité en couleur de même tirage avec fond blanc, format passeport;
- Une copie d'acte de naissance ou de tout document en tenant lieu ou la copie de la pièce d'identité du représentant légal de l'apprenti s'il n'en dispose pas;
- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti, s'il est majeur;
- Une attestation de dérogation d'âge d'entrée en apprentissage, si l'âge de l'apprenti(e) est compris entre 10 et 14 ans;

Pour le maître artisan ou le dirigeant de l'entreprise artisanale :

- Une copie de la carte nationale d'identité ou de tout autre document en tenant lieu;
- Un extrait d'immatriculation au Registre des Métiers ou une attestation de fin de formation ou une déclaration sur l'honneur attestant de la maîtrise du métier;

NB :

Les frais d'établissement de la carte d'apprenti(e) (3 000F) sont inclus dans le coût du dossier d'apprentissage;

La carte d'apprenti(e) est renouvelable chaque année à la date anniversaire d'établissement;